

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2017.

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire le 20 novembre deux mille dix-sept, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno GENEST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 12 décembre 2017.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux :

**Présents** : M. GENEST, M. FOUSSETTE, Mme INSELIN, M. ABSI, M. LAFON, Mme THEILLOUT, M. REJASSE, Mme MEUNIER, Mme RAMADIER, Mme DEMAISON, M. GIRY, M. FAUGERAS, M. GUERRERO, Mme BORDENAVE, Mme LAMAMY, M. POUYAU, Mme MASSALOUX, Mme MARCELAUD, Mme MORIZIO, M. BOUTIN, M. LEVEQUE, M. PHILIP, Mme RABETEAU, Mme AGBOBLI, Mme COSTE, M. RAUX.

**Absents avec délégation** :

- Madame DELAUNAY délégation à Monsieur FOUSSETTE

**Absents sans délégation** :

Madame RAMADIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire, soumet à approbation le compte rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2017.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### PERSONNEL COMMUNAL

1⇒ Affectation des véhicules et téléphones de fonction et de service au personnel communal.  
Exercice 2018.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose que par délibération n°D/2016/61 en date du 20 décembre 2016, le Conseil Municipal de Condat sur Vienne a délibéré quant à l'affectation de véhicules et téléphones de fonction et de service au personnel municipal pour l'exercice 2017.

Il convient de renouveler cette opération pour l'exercice 2018, et selon les modalités ci-dessous.

- Véhicules de service :

Agents	Fonctions	Véhicule de service	Remisage à domicile
DA COSTA Marcel	Responsable des Services Techniques	Peugeot Partner AG-246-TC	oui
PIQUERAS Sébastien	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (astreinte semaine)	Peugeot Partner BK-071-EM	oui

- Téléphones portables de service :

Agents	Fonctions	Téléphone de service
DGS	Directeur Général des Services	oui
DA COSTA Marcel	Responsable des Services Techniques	oui
PIQUERAS Sébastien	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe (astreinte semaine)	oui

Il est demandé :

- **DE FIXER** la liste des véhicules et téléphones portables communaux de service affectés au personnel municipal pour l'exercice 2018, et selon les modalités rappelées ci-dessus.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

2⇒ **Mise en place du Régime Indemnitare relatif aux Fonctions, aux Sujétions, à l'Expertise et à l'expérience Professionnelle (RIFSEEP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.**

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré dans la Fonction Publique de l'Etat un nouveau régime indemnitaire transposable à la Fonction Publique Territoriale sous réserve de respecter le principe de parité.

Ce Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Expérience Professionnelle (RIFSEEP) est constitué de deux parts :

- une part fixe et obligatoire, à savoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
- une part variable et facultative, à savoir le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

L'IFSE repose sur une formalisation précise de critères professionnels liés aux fonctions et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

Le CIA repose sur un examen de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent au regard de l'entretien annuel d'évaluation.

Ainsi, ce nouveau régime indemnitaire propose un changement de philosophie complet s'agissant de l'attribution de primes aux agents territoriaux. En effet, l'attribution de primes aux agents territoriaux obéissait jusqu'à présent à une logique de grade ou de cadre d'emplois. Avec le RIFSEEP, une répartition des primes en fonction d'une logique « métiers » est proposée, faisant de ce régime indemnitaire un outil de management en reconnaissant les agents selon leurs tâches quotidiennes et non selon leurs grades.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il est envisagé de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité dont les cadres d'emplois sont d'ores et déjà concernés et selon les modalités ci-dessous :

- En ce qui concerne l'IFSE, celle-ci sera mise en place selon des montants applicables à chaque groupe de fonctions (3 en catégorie A, 3 en catégorie B et 2 en catégorie C) conformément à l'annexe ci-jointe et dans la limite des plafonds fixés par les textes de référence
- En ce qui concerne le CIA, dont le versement, facultatif et décidé par l'autorité territoriale selon les dispositions des textes applicables en la matière, celui-ci sera compris entre 0 et 100% des montants maximaux prévus par groupe de fonctions (cf. annexe jointe à la présente)

Le Conseil Municipal doit impérativement se prononcer sur les deux parts (IFSE et CIA) du RIFSEEP.

Il est demandé :

- Après avis favorable du Comité Technique en date du 10 novembre 2017 (représentants des élus : 3 pour ; représentants du personnel : 3 abstentions) **DE DECIDER DE METTRE EN PLACE** le RIFSEEP (part IFSE et part CIA) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les agents de la collectivité et selon les modalités rappelées dans l'annexe ci-jointe,
- **DE DECIDER** que l'intégralité des délibérations antérieurement votées par le Conseil Municipal, et relatives au régime indemnitaire du personnel communal, sont rapportées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, à l'exception des dispositions relatives aux cadres d'emplois représentés au sein des effectifs municipaux et non encore concernés par le RIFSEEP,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2018.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

### 3⇒ Elections professionnelles 2018 : mise en place d'un Comité Technique commun avec le CCAS.

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Monsieur le Maire expose que le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles qui vont permettre de désigner les représentants du personnel appelés à siéger au Comité Technique de la collectivité.

L'article 32 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du C.C.A.S,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires de la commune et du CCAS au 1er janvier 2018 permettront la mise en place d'un Comité Technique commun,

Vu la délibération du CCAS en date du mercredi 06 décembre 2017, favorable à la création d'un Comité Technique commun avec la commune,

Il est demandé :

- **DE DECIDER**, préalablement aux élections professionnelles du 6 décembre 2018, de la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## ENFANCE JEUNESSE

### 4 ⇒ octroi d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques Prévert : classe de mer 2018.

*Rapporteur : Madame Inselin*

Madame INSELIN expose que du 22 au 25 mai 2018, l'école maternelle Jacques Prévert organisera une classe de mer sur le site de l'ODCV la Martière à Saint-Pierre d'Oléron pour 77 enfants. Il est envisagé de subventionner cette classe de mer à raison de 36,00 € par enfant, soit un total de 2772,00 €. Au total, compte tenu de la valorisation de la mise à disposition du personnel municipal et du bus, la collectivité participera à cette classe de mer à hauteur de 5743,00 €.

Il est demandé :

- **D'OCTROYER** une subvention d'un montant de 2772,00 € à la coopérative scolaire de l'école maternelle Jacques Prévert pour l'organisation d'une classe de mer à Saint-Pierre d'Oléron du 22 au 25 mai 2018,
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif Principal exercice 2018, chapitre 65, article 6574.

Madame INSELIN tient à remercier les enseignants qui organiseront cette classe de mer pour leur engagement au service des enfants, mais également l'association de parents d'élèves qui, grâce à au versement d'une subvention, participe au fait de faire baisser le reste à charge pour les familles.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## INTERCOMMUNALITE

5 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer la convention de gestion de la voirie « viabilité hivernale » avec monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

*Rapporteur : Monsieur Réjasse.*

Monsieur REJASSE expose que par délibération en date du 14 septembre 2016, la compétence voirie « viabilité hivernale » a été transférée à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole. Ce service intervient sur les voies reconnues d'intérêt communautaire, soit la totalité des voies publiques (chemins ruraux compris), sur le périmètre de la CALM.

A ce jour, une convention précisant, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation, les conditions et modalités de mise à disposition du service assurant la viabilité hivernale de la commune de Condat sur Vienne au profit de la CALM doit être signée.

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer la convention de gestion de la voirie communautaire spécifique « viabilité hivernale » avec monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, et selon le modèle ci-joint.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

6 ⇒ Adhésions des communes de Ladignac Le Long et Séreilhac au syndicat VBG. Modification des statuts de ce syndicat.

*Rapporteur : Monsieur Absi*

Monsieur ABSI expose les éléments suivants :

I/ Adhésion de la commune de Ladignac le Long au syndicat VBG.

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix entend prendre la compétence « eau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ce en vue de bénéficier d'une DGF bonifiée.

Cette communauté de Communes compte 9 communes pour lesquelles la compétence « eau » est assurée soit en régie (communes de La Meyze, Ladignac et Le Chalard) soit par le VBG ou le syndicat mixte des eaux de l'Auvézère (6 communes).

Afin de faciliter le transfert de la compétence « eau », la Communauté de Communes de Saint-Yrieix souhaite que ce service soit harmonisé sur l'ensemble de son territoire avec un tarif unique pour le mètre cube d'eau. Ainsi, 7 communes seraient rattachées au VBG, laissant les communes corréziennes au syndicat mixte des eaux de

l'Auvézère. Dans ce cadre, un rattachement de la commune de Ladignac Le Long au syndicat VBG offrirait une possibilité de répondre à cette attente. Ainsi, une adhésion de la commune de Ladignac Le Long au VBG avant transfert de cette compétence à la Communauté de Communes de Saint-Yrieix permettrait de simplifier la procédure et limiter les coûts. Le 13 septembre 2017, le Conseil Municipal de la commune de Ladignac Le Long a choisi de demander son adhésion au VBG.

## II/ Adhésion de la commune de Séreilhac au syndicat VBG.

La Communauté de Communes Val de Vienne entend prendre en charge les compétences « eau » et « assainissement » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour bénéficier de la DGF bonifiée. Cette communauté de communes compte 9 communes pour lesquelles la compétence « eau » est assurée soit en régie (commune de Séreilhac), soit par le VBG (8 communes).

La Communauté de Communes Val de Vienne souhaite également que ce service de l'eau soit harmonisé sur son territoire avec un seul tarif appliqué pour le mètre cube d'eau. Un rattachement de la commune de Séreilhac au syndicat VBG préalablement au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes Val de Vienne permettrait de simplifier la procédure et de limiter les coûts. Le Conseil Municipal de la commune de Séreilhac a choisi de demander son rattachement au syndicat VBG

## III/ Modification des statuts du syndicat VBG suite à l'adhésion des communes de Ladignac Le Long et Séreilhac.

Les demandes d'adhésion de ces deux communes entraînent une modification des statuts du syndicat VBG afin d'actualiser son périmètre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, les communes membres du syndicat VBG sont appelées à se prononcer sur l'adhésion des communes de Ladignac Le Long et Séreilhac à ce syndicat, et sur la modification des statuts du VBG subséquente.

### Il est demandé :

- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à l'adhésion des communes de Ladignac Le Long et Séreilhac au sein du syndicat VBG
- **D'EMETTRE** un avis favorable quant à la modification des statuts du syndicat VBG consécutive à l'adhésion des communes de Ladignac Le Long et Séreilhac.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## **FINANCES LOCALES**

### 7 ⇒ **Décision Modificative n°2017-03. Budget principal exercice 2017.**

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Madame FOUSSETTE expose que cette dernière décision modificative du Budget Principal exercice 2017, va permettre de procéder aux derniers ajustements sur le document budgétaire.

Elle va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 34 378,29 €,
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 0,00 €.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	34 378,29 €	0,00 €	34 378,29 €	0,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>34 378,29 €</b>		<b>34 378,29 €</b>	
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
Total (réel et ordre)	34 378,29 €	0,00 €	34 378,29 €	0,00 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>34 378,29 €</b>		<b>34 378,29 €</b>	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 34 378,29 €

Les recettes réelles : 34 378,29 €

- Une inscription de recettes supplémentaires à hauteur de 456,50 € consécutives à des spectacles payants (chapitre 70, article 7062),
- Une inscription de recettes supplémentaires à hauteur de 7596,62 € liée à une légère augmentation de la fréquentation de l'Accueil de Loisirs (chapitre 70, article 7066),
- Une inscription de recettes supplémentaires à hauteur de 659,46 € pour la mise à disposition d'un agent au CIOL (chapitre 70, article 70688),
- Une inscription de recettes supplémentaires liée à la perception des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) à hauteur de 7645,00 € (chapitre 73, article 7381),
- Une inscription de recettes supplémentaires liée à la perception de la taxe sur les terrains devenus constructibles à hauteur de 4121,00 € (chapitre 73, article 7388),
- Une inscription de recettes supplémentaires à hauteur de 13 899,71 € liée à des remboursements de sinistres (chapitre 77, article 773).

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 34 378,29 €

Les dépenses réelles : 34 378,29 €

- Une inscription de dépenses nouvelles destinée à financer des réparations sur les véhicules municipaux à hauteur de 10 000,00 € (chapitre 011, article 61551),
- Une inscription de dépenses nouvelles destinées à financer des interventions techniques supplémentaires sur les bâtiments municipaux à hauteur de 14 658,29 € (chapitre 011, article 61558),
- Une inscription de dépenses nouvelles destinée à financer la réalisation d'un diagnostic géotechnique de stabilité de la falaise du Quorum à hauteur de 9720,00 € (chapitre 011, article 617).

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2017-03 du Budget Principal, exercice 2017.

Madame MORIZIO précise que le montant inscrit pour les réparations sur les véhicules lui semble relativement élevé. Ne faudrait-il pas mieux envisager un changement de ce ou ces véhicules ?

Monsieur le Maire lui répond qu'en l'occurrence, il s'agit du bus municipal et des véhicules lourds de la collectivité. Les factures sont dès lors beaucoup plus élevées que pour des véhicules plus légers.

Monsieur PHILIP prend la parole et demande si la somme inscrite au titre de la réalisation d'une étude géotechnique de la falaise du Quorum concerne une étude à réaliser, ou bien celle-ci a-t-elle déjà été réalisée ?

Monsieur FOUSSETTE lui répond qu'il s'agit d'une seconde étude à réaliser et destinée à apporter des préconisations supplémentaires en terme de sécurisation.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**8** ⇒ **Décision modificative n°2017-02. Budget Annexe du Cantou exercice 2017.**

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE expose que cette dernière décision modificative du Budget Annexe du Cantou exercice 2017, va permettre de procéder aux derniers ajustements sur le document budgétaire.

Elle va porter :

- en section de fonctionnement sur un total de recettes et de dépenses de 0,00 €,
- en section d'investissement : sur un total de recettes et de dépenses de 0,00 €.

Elle s'équilibre comme suit :

	DEPENSES		RECETTES	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00€	0,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00€</b>	
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	
Total (réel et ordre)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total des deux sections</b>	<b>0,00€</b>		<b>0,00 €</b>	

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les recettes réelles : 0,00 €

Les recettes d'ordre : 0,00 €

LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 0,00 €

Les dépenses réelles : 0,00 €

- Une rectification des crédits ouverts au titre des remboursements d'emprunt pour la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de l'agrandissement du bâtiment à hauteur de 33,48 € (chapitre 16, article 1641)
- Une diminution des crédits ouverts pour des travaux d'aménagement intérieur du bâtiment à hauteur de 33,48 € (chapitre 21, article 2135).

Les dépenses d'ordre : 0,00 €

Il vous est demandé :

- **D'ADOPTER** cette Décision Modificative n° 2017-02 du Budget Annexe du Cantou, exercice 2017.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**9 ⇒ Ouvertures de crédits d'investissement 2018. Budget Principal et Budget Annexe du Cantou.**

*Rapporteur : Monsieur Foussette*

Monsieur FOUSSETTE expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif de la collectivité : « jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, et en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) ».

Pour mémoire, le premier alinéa de l'article L.1612-1 du CGCT rappelle qu'en l'absence de vote du Budget au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour l'exercice 2017, le montant total des dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) de chaque Budget s'élevait à :

- Budget Principal : 732 585,89 €.
- Budget Annexe du Cantou : 87 170,21 €

Il est demandé :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Principal jusqu'à l'adoption du Budget 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2017, et selon la répartition suivante :

Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) : 10 767,60 €  
Chapitre 204 (subventions d'équipements versées) : 6321,47 €  
Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 91 339,49 €  
Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 74 717,89 €



- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du Budget Annexe du Cantou jusqu'à l'adoption du Budget 2018 dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2017, et selon la répartition suivante :

Chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 1626,45 €

Chapitre 23 (immobilisations en cours) : 20 166,09 €

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

10 ⇒ **Avance sur subvention annuelle de fonctionnement au CCAS. Exercice 2018.**

Rapporteur : Madame Inselin

*Arrivée de Madame MASALOUX à 19h50.*

Madame INSELIN expose que conformément aux dispositions de l'article 2 du Décret du 26 février 1987, les comptes au trésor (compte 515) de la commune et du CCAS ont été séparés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, puisque les recettes annuelles de fonctionnement du CCAS sont de plus de 30 489,80 € par an.

Afin que le CCAS n'ait pas à faire face à des difficultés de trésorerie, il est envisagé de procéder au versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement attribuée chaque année au CCAS après le vote du budget de la commune. Le montant de la subvention de fonctionnement 2018 que le budget principal devra verser au budget du CCAS pourrait être le même qu'en 2017, soit 26 438,00 €. Le montant de l'avance sur subvention de fonctionnement à verser avant le vote du Budget Primitif Principal 2018 pourrait être de 10 000,00 €.

Il vous est demandé :

- **DE DECIDER** de verser une avance sur subvention de fonctionnement 2018 au CCAS, et ce antérieurement au vote du Budget Primitif 2018, d'un montant de 10 000,00 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif Principal 2018, chapitre 65, article 657362.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

11 ⇒ **Garantie d'emprunt à accorder à la SAHLM Le Nouveau Logis Centre Limousin. Réhabilitation de 31 logements « les Hauts de Condat ».**

Rapporteur : Monsieur Giry

Monsieur GIRY expose que dans le cadre de l'opération de réhabilitation de 31 logements sociaux situés «Les Hauts de Condat », la SAHLM Le Nouveau Logis Centre Limousin a sollicité des financements, et en particulier des emprunts, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt PAM d'un montant de 449 364,00 € doit pouvoir bénéficier de la garantie de la ville de Condat sur Vienne à hauteur de 50% du capital emprunté, la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole garantissant les autres 50%.

Cette sollicitation de la part de la SA HLM Nouveau Logis Centre Limousin s'inscrit dans le respect des dispositions légales applicables en la matière, et en particulier les articles

L. 2252-1 et L.2252-2 du CGCT.

Il est demandé :

- **D'ACCORDER** la garantie de la commune pour les prêts sollicités par la SA HLM Nouveau Logis Centre Limousin auprès de la CDC, selon les modalités suivantes :

↳ Prêt réhabilitation PAM :

- capital emprunté : 449 364, 00 €
- montant garanti : 224 682,00 €
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +60 pdb soit actuellement 1,35 %
- durée totale du prêt : 15 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- taux annuel de progressivité : 0%
- différé d'amortissement : 0 mois
- préfinancement : 0
- indice de référence : livret A
- modalité de révision des taux : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

**12 ⇒ Détermination des tarifs de location des jardins familiaux pour les exercices 2018, 2019 et 2020.**

Rapporteur : *Monsieur Absi*

*Départs de messieurs LAFON et FAUGERAS à 19h56.*

Monsieur ABSI expose que depuis l'année 2013, la mairie de Condat sur Vienne a mis à disposition des parcelles de terrains dénommées « jardins familiaux ».

Les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la ville de Condat sur Vienne autour des valeurs suivantes :

« Convivialité, Courtoisie, Solidarité, Équité, Entraide, Respect des autres et de l'Environnement »

Ces jardins familiaux offrent la possibilité de cultiver et de récolter, des produits potagers tout en favorisant le lien social et l'échange. La création d'un potager est une démarche personnelle de production de ses propres légumes, fruits et plantes dans un esprit de respect de la Terre, de la santé et d'échange de savoir-faire avec ses proches et voisins.

Ces parcelles sont attribuées sous conditions de ressources, et la priorité est accordée aux résidents d'appartements, aux familles nombreuses ou en difficulté, et aux locataires ou propriétaires ne disposant pas de jardin particulier.

A ce jour, il convient de fixer le montant de la redevance annuelle qui sera demandée aux attributaires. Le montant de cette redevance est actuellement fixé à 50,00 €.

Afin de conserver leur rôle social à ces jardins familiaux, il est envisagé de ne pas augmenter le montant de la redevance, et ce jusqu'à la fin de l'actuel mandat municipal.

Le montant de cette redevance annuelle pourrait être de 50,00 € pour les années 2018, 2019 et 2020.

Il est demandé :

- **DE FIXER à 50,00 €** le montant de la redevance annuelle qui sera demandée à chacun des attributaires d'une parcelle de jardin familial pour les années 2018, 2019 et 2020.

Madame COSTE souhaite savoir si des mesures spécifiques relatives à l'utilisation des herbicides et insecticides ont été prévues dans le cadre du règlement d'utilisation. D'autre part, elle souhaite également savoir si la commune dispose d'un retour quant à la productivité de ces parcelles.

Monsieur ABSI lui répond que le règlement prévoit effectivement le fait que les insecticides et herbicides sont interdits d'utilisation. Des méthodes alternatives doivent être obligatoirement utilisées. Il ajoute également que ces terrains sont très fertiles, et que la productivité légumière est relativement importante.

Monsieur PHILIP souhaite quant à lui savoir s'il y a des demandes d'obtention d'une parcelle en instance.

Monsieur ABSI l'informe qu'une seule demande est à ce jour formalisée. Cependant, d'autres demandes non formalisées sont également en instance.

Madame MARCELAUD quant à elle demande si il a été remarqué une « fidélité » des utilisateurs quant à ces jardins.

Monsieur ABSI l'informe qu'il n'y a pas de turn-over sur ces parcelles. Les jardiniers amateurs sont les mêmes depuis le début de cette opération. De plus, il s'est développée une « vie sociale » autour de ces jardins propice au développement du lien entre utilisateurs.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

## URBANISME

13 ⇒ **Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer l'acte d'achat d'un terrain, rue Gambetta.**

*Rapporteur : Madame Meunier*

Madame MEUNIER expose que la commune de Condat sur Vienne souhaite procéder à l'élargissement de la rue Gambetta, laquelle n'est plus aujourd'hui correctement dimensionnée (ramassage des ordures ménagères en particulier).

Dans ce cadre, des négociations ont eu lieu avec la propriétaire des parcelles cadastrées section AI n°196, 197 et 198, laquelle accepte de rétrocéder à la commune une bande de terrain d'environ 2 mètres de large sur 79 mètres de long au prix total de 1,00 € (parcelles cadastrées section AI n°199 et 212). De plus, la commune prendra à sa charge la démolition des murets et de la maisonnette sise au coin des parcelles cadastrées section AI n°208 et 212. Les frais de notaire seront exclusivement à la charge de la vendeuse, et ce conformément à ses engagements.

A ce jour, il convient de finaliser ce dossier.

Il est proposé :

- **DE FIXER** à 1,00 € le prix d'achat des parcelles cadastrées section AI n°199 et 212 à acquérir auprès de madame De Villemandy,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes d'achat à intervenir,
- **DE DIRE** que les frais de notaire seront exclusivement à la charge de la vendeuse,
- **DE DESIGNER** la SCP Sallon, Dauriac-Chalopin, Faugeron, De Bletterie, notaires pour rédiger les actes à intervenir.

Monsieur PHILIP prend la parole et exprime son scepticisme quant aux possibilités d'élargissement de cette rue. De plus, il se pose la question de la nécessité de cet élargissement, car selon lui, chaque quartier de la commune a ses spécificités et doit les garder car c'est ce qui en fait la richesse.

Monsieur le Maire lui répond que l'élargissement de cette voie ne sera pas réalisé avant longtemps. Toutefois, la collectivité doit, à chaque fois qu'elle le peut, prévoir l'avenir et procéder aux acquisitions foncières nécessaires à son développement. Dans le cadre de cette réflexion sur le développement de la commune, il précise qu'à ce jour ce sont 95 hectares qui sont constructibles sur le territoire communal. Dans le cadre de la révision actuelle du PLU, il conviendra de revoir cette surface constructible totale à la baisse car cela implique des investissements lourds (voirie, extensions de réseaux, etc...) auxquels il va être de plus en plus difficile de faire face sur un plan financier.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

<b>IMMOBILIER AFFAIRES</b> <b>FONCIERES</b>
--

14 ⇒ Autorisation donnée à monsieur le Maire de signer le bail à intervenir avec La Poste.

*Rapporteur : Madame Meunier*

Madame MEUNIER expose que le bail commercial passé avec La Poste pour l'immeuble sis place de la Libération arrivera bientôt à son terme. Il convient donc d'autoriser monsieur le Maire à en signer un nouveau, et ce conformément au modèle joint en annexe.

Il est proposé :

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer le bail à intervenir et selon le modèle joint en annexe.

Madame MEUNIER précise que les travaux de réaménagement du bureau de poste se dérouleront de février à début avril 2018.

Madame RABETEAU souhaite, à cette occasion, savoir s'il s'agit de simples travaux de ravalement de façades, ou bien s'il est prévu une isolation du bâtiment.

Madame MEUNIER lui répond que la Poste n'a prévu qu'une simple rénovation des enduits de façade.

*Monsieur le Maire met aux voix. Adopté à l'unanimité.*

A l'issue de l'ordre du jour ordinaire, un débat nourri s'est tenu à l'initiative des élus de la liste Avec Vous Pour Condat réclamant une participation active des élus aux différentes commissions dont ils sont membres et demandant une fréquence plus élevées des réunions desdites commissions.

Fin de la séance à 20h45.

